M. Macdonald (Rosedale): En ce qui concerne les prêts, la politique du gouvernement est d'imposer le taux appelé le taux des sociétés de la Couronne. Cet article laisse la possibilité d'imposer un dividende fixe ou cumulatif sur les actions privilégiées. En ce qui concerne l'intérêt régulier, et j'ignore s'il existe des exceptions à la pratique relative aux sociétés de la Couronne, la société devrait rembourser le montant de la dette subventionnée c'est à dire le principal et les intérêts. En ce qui dette subventionnée c'est à dire le principal et les intérêts. En ce qui

sociétés de la Couronne, la société devrait rembourser le montant de la dette subventionnée, c'est-à-dire le principal et les intérêts. En ce qui concerne les actions privilégiées, on peut décider en tout temps si un taux spécifique devrait être fixé sur l'avoir de cette façon.

M. Balfour: On m'informe qu'il n'existe aucun précédent permettant à une société de la Couronne d'obtenir des avances sans intérêt.

M. Macdonald (Rosedale): J'ignore si cette question est prévue dans une loi, mais je crois qu'elle est prévue dans une politique du Conseil du Trésor.

M. Lyon me rappelle qu'il existe de fait une série de taux pour les sociétés de la Couronne, tout dépend des conditions et entre autres choses je crois, du prêt. Il n'y a donc aucun taux fixe. Le ministre des Finances préfère se réserver le droit de fixer les conditions pour l'argent qu'il prête, tout comme un prêteur privé le ferait. Cela n'est habituellement pas prévu dans une loi, c'est une politique du Conseil du Trésor.

J'ai alors posé carrément la question suivante au ministre:

Seriez-vous disposé à nous assurer que l'intention de l'article n'est pas de permettre à la société d'utiliser l'argent qui provient des recettes sans devoir payer d'intérêt, mais plutôt d'assurer une souplesse raisonnable lors de la négociation des conditions en vertu desquelles ces fonds seront fournis?

Le ministre a répondu:

En ce qui concerne les prêts, je ne connais aucun précédent qui me permettrait de m'attendre à un prêt sans intérêt du Trésor. Je ne connais aucun cas semblable. En ce qui concerne les actions privilégiées, évidemment, il ne s'agit pas réellement d'intérêt, mais plutôt des droits de l'actionnaire.

Je pose carrément la question au ministre: a-t-il l'intention de consentir un prêt d'un milliard à la société sans intérêt? Si oui, pourquoi a-t-il donné l'impression contraire au comité? Sinon, pourquoi s'oppose-t-il aussi énergiquement au projet d'amendement qui cherche à établir très clairement les conditions auxquelles les contribuables canadiens consentiraient le prêt? Le ministre peut-il répondre à ces questions sans équivoque?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai aucun droit de reprendre la parole. Toutefois, si la Chambre est disposée à y consentir unanimement, je répondrai à la question que le député vient tout juste de soulever dans son discours.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour permettre au ministre de répondre à la question?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les remarques que j'ai faites sont parfaitement compatibles avec celles que j'ai faites hier soir. Je les répéterai de nouveau pour à peu près la quinzième fois pour la gouverne du député et de ses collègues. Le bill prévoit en effet toute une série d'instruments financiers visant à doter cette société de capital. En premier lieu, il prévoit des actions ordinaires.

Au sujet des commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), il n'y a pas d'intérêt sur les actions

Pétro-Canada

ordinaires. Les actions ordinaires ne sont pas des prêts. Elles sont une souscription de capital où le souscripteur court le risque de perdre entièrement son investissement. Bien sûr, il espère qu'avec le temps le capital produira de l'argent et un profit sous forme de dividendes.

Au sujet des sociétés des pétroles en général, en fait les capitaux de spéculation qui ont été investis dans l'exploration, en particulier sous forme d'actions ordinaires ou de ce qu'elles ont rapporté, à savoir les profits non distribués de la société, dans ce sens il n'y a pas d'intérêt payé. Ce n'est pas un prêt. Quiconque investit dans des actions ordinaires mise sur le succès de l'entreprise.

Je suggère au député de Regina-Est (M. Balfour) de relire le bill. Il stipule clairement que le gouvernement actuel et les gouvernements à venir pourront fournir un autre milliard de dollars, comme ils pourront le décider de temps à autre, soit sous forme de prêts ou sous forme d'actions privilégiées, sans restriction de part ou d'autre. Il prévoit certaines conditions en vertu desquelles les prêts peuvent être consentis ou les actions privilégiées peuvent être émises et souscrites.

Je ne pense pas que ce soit le moment propice pour moi d'essayer d'enlever toute liberté d'action au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement en ce qui a trait au fractionnement des actions privilégiées. A titre de ministre qui favorise le concept d'une société engagée dans l'exploration très spéculative du pétrole, j'oserais espérer, bien entendu, obtenir les fonds provenant des actions privilégiées, sous réserve qu'à l'égard des actions ordinaires, je ne serais pas restreint à des paiements périodiques sous forme de dividendes cumulatifs fixes. En fait, cependant, ce serait sous forme de capitaux de spéculation.

Pour obtenir les fonds supplémentaires en vue d'une participation à des activités auxiliaires ou des projets de pipe-line susceptibles de résulter d'une découverte de pétrole ou de gaz naturel par la société, le gouvernement pourrait lui prêter des fonds publics pour le projet en question, constituant ainsi une avance du Trésor sous forme de prêt. J'assure à l'honorable député que je ne chercherai ni ici ni à l'extérieur à enlever toute liberté d'action aux futurs gouvernements ou ministres sous ce rapport. Je ne puis le faire.

Il se peut fort bien, advenant qu'une partie importante des fonds soit destinée à l'exploration, qu'elle ne soit pas sous forme de participation mais sous forme d'actions privilégiées. S'il s'agissait d'un prêt à un projet de pipeline à titre de financement additionnel auquel la société se montrerait intéressée, non seulement serait-il raisonnable qu'un tel prêt soit remboursable à la société, mais la société elle-même devrait obtenir ces fonds du Trésor sous forme de prêt au même taux que celui des sociétés de la Couronne. Mais tout cela sera fonction du développement de la société ainsi que de son actif.

Je ne vois pas l'intérêt de vous dire maintenant comment le gouvernement va prêter de l'argent à la société pour des opérations qui n'ont pas encore commencé, ou comment la société pourrait disposer d'un actif qu'elle n'a pas encore ou exploiter des possibilités non encore confirmées.